

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 10 septembre 2018 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Est également présente la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc

2018-09-164 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2018

1. Agenda
2. Procès-verbal du 6 août 2018
3. Comptes payables
4. Règlements :
 - a) Avis de motion – règl.309-5
 - b) Projet de règl.309-5
5. Garage municipal :
 - Retrait de participation par Village de Hemmingford, au nouveau garage.
6. Autorisation de dépenses :
 - a) Administration :
 - i. Formations dg par intérim
 - b) Voirie :
 - i. Achat de fourche à palette
 - ii. Travaux de réparation et accotements chemin Back Bush
 - iii. Enlever roches sur Back Bush
 - iv. Achat d'abrasif 2018-2019
 - c) Service des incendies :
 - i. Inspection annuel des véhicules
 - d) Appuis financiers:
 - i. Le Centre de Femmes La Marg'Elle
 - e) Autre:
 - i. CCIRS
7. Demandes d'appui de la Municipalité de Saint-Bernard et Napierville
8. Autorisation pour signature par la Dg par intérim pour paiements
9. Annulation de la résolution 2018-02-49; nettoyage réservoir station pompage.
10. Appui à la demande d'autorisation CPTAQ, demande d'aliénation lot 5 365 881
11. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
12. Sujets divers
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour modifié, avec le point 12 "Sujets divers", ouvert.

2018-09-165 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AOUT 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 6 aout 2018, tel que déposé.

2018-09-166 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2018, ou par une appropriation de surplus ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 72,810.44 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 309-5 , RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 309 INTITULÉ ZONAGE

Avis de motion, est donnée par le conseiller Jean Pierre Bergeron qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 309-5 intitulé *règlement modifiant le règlement no. 309 intitulé zonage*, en vue de rendre conforme un usage déjà présent dans la zone C-2.

2018-09-167 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 309 INTITULÉ ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par le conseiller Jean Pierre Bergeron à la séance du conseil du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hemmingford décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 309-5 modifiant le règlement no. 309 intitulé zonage.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

L'annexe B identifié Grilles des spécifications, joint au règlement de zonage no. 309, préparé par Provencher - urbaniste en juillet 2016, est modifié par l'ajout de l'usage 'utilité publique moyenne' à la zone C-2 ;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018-09-168 NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-08-156 approuvait le projet de construction d'un garage municipal et le partage de cette infrastructure avec la Municipalité du Village de Hemmingford ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Hemmingford ne désire plus se joindre à la Municipalité du Canton de Hemmingford pour l'utilisation du futur garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention du MAMOT aurait pu être obtenue pour un projet conjoint entre les deux municipalités et que le Canton était désigné comme l'organisme responsable du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-139 mandatait la Firme Dunton, Rainville, pour la rédaction d'un mandat commun afin de rédiger une proposition de partage de 20 ans pour l'occupation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE par le retrait de la Municipalité du Village de Hemmingford, le présent contrat de location des espaces de bureaux demeurera le même et que les frais de rédaction entrepris par Dunton Rainville pour la nouvelle location devront être assumés entièrement par la Municipalité du Village de Hemmingford ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ANNULER l'entente de partage du nouveau garage municipal, suite à la décision du conseil du Village de Hemmingford et que les frais d'avocats reliés à cette entente soient entièrement payés par la Municipalité du Village de Hemmingford.

2018-09-169 FORMATIONS POUR DIRECTRICE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim aimerait suivre deux formations à la COMAQ, pour un coût total de 730\$ plus taxes, et les frais de déplacement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER ces formations, montant provenant du budget de 2018 pour formation des employés.

2018-09-170 ACHAT DE FOURCHE À PALETTE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une fourche a palette représente un équipement essentiel dans la manutention de différents objets et marchandises, au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux modèles sont disponibles, soit le premier possédant une capacité de lever 4200 lbs, pour de 890\$ sans les taxes, et le deuxième une capacité de lever 4000 lbs pour un montant de 810\$ sans les taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'acheter et de payer le montant de 810\$ avant taxes pour la fourche a palette d'une capacité de 4000 livres fonds provenant du budget 2018 d'équipement pour la voirie.

2018-09-171 TRAVAUX DE RÉPARATIONS D'ASPHALTE ET CONFECTION D'ACCOTEMENTS SUR CHEMIN BACK BUSH

CONSIDÉRANT QUE des couches de correction du revêtement par de l'asphalte compacté de type EB-10S, ainsi que la confection des accotements doivent se faire sur le chemin Back Bush, sur une distance de 350 mètres au début du Rang 4 et de 450 mètres au début de la route 219 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux sera probablement élevé et qu'un appel d'offre public devra être publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

DE RÉDIGER un devis et de le publier sur SEAO pour une période de 2 semaines afin que les soumissions obtenues soient présentées lors du prochain conseil le 1^{er} octobre, et que possiblement les travaux puissent se réaliser avant la période hivernale.

2018-09-172 ENLEVER ROCHES SUR CHEMIN BACK BUSH

ATTENDU QU'avant d'entamer des travaux de pavage sur le chemin Back Bush en 2019, les roches devront être enlevées ;

ATTENDU QUE le fournisseur de service Excavation Gilles Dauphinais, peut réaliser cette tâche pour environ 15,000\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER la dépense et le paiement lié à l'enlèvement des roches, montant provenant du budget pour l'entretien et réparation – infrastructure, de 2018.

2018-09-173 ACHAT D'ABRASIF POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT QU'en prévision de la saison hivernale 2018-2019 la municipalité doit commander 600 tonnes métriques d'abrasif pour mélanger avec le sel ;

CONSIDÉRANT les offres reçues de Demix Agrénats à 19,50/T plus taxes et 0,58\$/T pour redevance municipale et celle de Agrenats Ste-Clotilde inc., à 15,35/T et 0,58\$/T pour redevance municipale :

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'offre de fourniture d'abrasif de Agrénats Ste-Clotilde, 600 tonnes à 15,35/T et redevance municipale, pour un montant, sans les taxes, de 9 558\$ approximatif ;

D'AUTORISER les dépenses et le paiement pour l'achat de l'abrasif tel que décrit plus haut, prévu dans le budget municipal 2018 de la voirie.

2018-09-174 INSPECTION ANNUEL DES VÉHICULES, SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) véhicules du service des incendies doivent être inspectés pour la SAAQ ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER la dépense et le paiement de 740\$ plus taxes pour les inspections, tel que prévu au budget du service des incendies de 2018.

2018-09-175 APPUI FINANCIER LA MARG'ELLE 2018

ATTENDU QU'un appui financier est prévu annuellement pour aider à défrayer une partie des coûts reliés aux activités de l'organisme sans but lucratif La Marg'Elle, un organisme dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes dans la région et de briser l'isolement et susciter la réflexion et apporter des changements par l'action ;

ATTENDU QUE la demande d'appui financier pour l'année 2018 nous a été acheminée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le versement d'un appui financier de 100 \$ au groupe La Marg'Elle, tel que prévu pour les dons de l'exercice financier 2018.

2018-09-176 COTISATION – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le renouvellement de la cotisation de la municipalité à la chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud pour l'année 2018, à un montant de 325\$ plus taxes, tel que prévu au budget de 2018.

2018-09-177 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE – STRATÉGIES À ADOPTER LORS DES APPELS D'URGENCES

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté ministériel du 5 juin 2015, le ministre des Transports du Québec se prévalait de son droit, après consultation de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) d'autoriser la mise en

œuvre d'un projet-pilote, sur une période maximale de 3 ans, visant à expérimenter l'usage de véhicule ou à étudier, améliorer ou élaborer des règles de circulation ou des normes applicables en matière d'équipement de sécurité et qu'il peut, dans le cadre d'un tel projet, édicter toute règle relative à l'utilisation d'un véhicule sur un chemin public et autoriser toute personne ou organisme à utiliser un véhicule selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par le code et ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) qui prévoit notamment que cette Loi a pour objet la protection contre les incendies des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des premiers répondants est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, par l'instauration d'un projet-pilote, pourrait permettre de comparer le temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant sur les véhicules routiers qu'ils conduisent ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté des Collines-de-l'Outaouais et de Bécancour ont été ciblées pour la mise-en-œuvre du projet-pilote ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été conclues avec les deux MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert d'urgence devait être apposé à l'intérieur du véhicule sur la zone non teintée du pare-brise ;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote doit se terminer sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des provinces canadiennes ont implanté des mesures similaires sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et l'ensemble des municipalités de la Montérégie Sud, l'Estrie et bien au-delà, partage des services incendie soit avec une autre province soit avec les États-Unis depuis bon nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes règles devraient s'appliquer d'un pays à l'autre ou d'une province à l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard significatif en cette matière

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de clignotant doit se faire rapidement et doit également couvrir les premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure aura non seulement l'avantage de diminuer le temps réponse et augmentera, par la même occasion, la sécurité des pompiers, des premiers répondants ainsi que celle des autres usagers de la route en éliminant la confusion que peut engendrer de telles situations ;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'implantation de feu clignotant d'urgence sera à la charge des municipalités ;

EN IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ADRESSER la présente résolution au ministre des Transports, au ministre de la Sécurité publique, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- 1- Demande est faire pour que le gouvernement du Québec implante, sans aucun délai ce qui suit :
 - a) Le droit d'utiliser un feu clignotant d'urgence sur ou dans les véhicules conduits par les pompiers et/ou premiers répondants permettant ainsi aux autres usagers de la route de visualiser rapidement que le véhicule qui les précède ou lui fait face se rend à un appel d'urgence ;
 - b) L'obligation aux autres véhicules de céder le passage et /ou de respecter un corridor de sécurité ;
 - c) De considérer une harmonisation avec les autres provinces et/ou territoires américains limitrophes ;
 - d) Considérer l'implantation d'avertisseur sonore et de feu stroboscopique dans les feux avant et arrière ;
 - e) Finalement, que l'implantation ne soit pas discrétionnaire, mais obligatoire et que le coût de la formation pour l'utilisation sécuritaire soit à la charge des municipalités.
- 2- Demande d'appui est faire à la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- 3- Demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une copie du rapport concernant le projet-pilote aussitôt qu'il sera disponible.

2018-09-178 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE:FORMATION ASSAINISSEMENT DES EAUX : ROMAEU

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées est entré en vigueur en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le service en ligne par voie électronique du MAMOT pour soumettre les rapports de suivi a cessé d'être fonctionnel le 31 mars 2017 afin de permettre aux exploitants de produire le rapport annuel en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations d'épuration doivent depuis le 1^{er} janvier 2017, transmettre leurs rapports via le service en ligne du MDELCC en conformité avec le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont maintenant les municipalités qui ont l'obligation de produire un bilan annuel des ouvrages d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation du règlement impose aussi les responsabilités qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE le système d'entrée de données SOMAEU du MDDELCC a été entièrement remplacé par rapport au système SOMAE du MAMOT ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport pour le bilan annuel de 2017 pour les stations d'épuration a connu trois révisions depuis le début de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des opérateurs de stations d'épuration doivent composer avec le nouveau règlement dont certaines (Plus de 2500m³/jour) sont soumises au contrôle de la toxicité de l'effluent, et ce sans qu'aucune formation n'ait été donnée de la part du MDDELCC ;

EN CONSÉQUENCE, EN IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,

APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron

ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

- De demander au MDDELCC de produire une formation interactive avec les exploitants des stations d'épuration sur la façon de produire les rapports mensuels et annuels incluant les mises à jour importantes ;
- De demander au MDDELCC d'accompagner les municipalités soumises au contrôle de la toxicité de l'effluent sur la technologie à appliquer afin d'éviter

d'engager des coûts prohibitifs dans la modification du système de traitement par étang aéré ;

- De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député provincial de la circonscription de Huntingdon, Monsieur Stéphane Billette, ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville.

2018-09-179 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CHÈQUES

ATTENDU QUE Sylvie Dubuc est nommée directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim depuis le mois de juin dernier en remplacement de Sara Czyzewski et que le nom de cette dernière devra être retiré de la liste des signataires actuels pour la durée de son absence ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER Sylvie Dubuc à signer pour et au nom de la municipalité, les chèques et paiements, et de fournir à la Banque CIBC l'extrait de résolution pour confirmer cette demande.

2018-09-180 ANNULATION RÉOLUTION 2018-02-49 : NETTOYAGE DU RÉSERVOIR, STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tyco Feu et Sécurité Intégrés devait faire le nettoyage du réservoir de la station de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE cette même compagnie conseille à la municipalité de ne plus faire les travaux à cause de débris trouvés qui pourraient bloquer la tuyauterie ;

PAR CONSÉQUENT EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ANNULER la résolution 2018-02-49 liée aux travaux de nettoyage de la tuyauterie du système de gicleur.

2018-09-181 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION POUR LE LOT 5 365 881

Le conseiller Lucien Bouchard se retire de sa chaise à 20h26.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de diminuer le potentiel agricole des lots concernés, elle valoriser davantage son exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas le changement d'usage des lots concernés, mais plutôt à optimiser les rendements des cultures et leur qualité en les cultivant sur les sols les plus appropriés, et selon leur potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura pas de conséquence sur les activités agricoles existantes, car ils ne changeront pas. De plus, la demande visée n'inclut pas l'augmentation du nombre d'unités animales donc il n'aura aucun changement d'inconvénient relié aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice ;

CONSIDÉRANT QUE la demande apporterait peu de contraintes sur le milieu puisque la présente demande vise à optimiser la ressource agricole sans enlever de viabilité à l'entreprise de M. Deneault ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté, et que pour les Jardins Lefort inc., il s'agit d'une excellente opportunité, la parcelle de 8.0ha étant contiguë non seulement à leur propriété, mais aussi à leur surface en terre noire.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, car l'usage des lots concernés ne changera pas que les activités sont pratiquées dans un endroit déjà prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la préservation des terres noires pour la culture maraîchère sera positif. Les terres noires sont une ressource non renouvelable (ou renouvelable sur très longue échéance) assujettie au phénomène d'affaissement. L'affaissement résulte de l'oxydation de la matière organique et la perte d'une certaine épaisseur de terre noire annuellement. Le contrôle de la nappe phréatique et des méthodes culturales appropriées aident à minimiser l'affaissement.

CONSIDÉRANT QUE la vie des terres noires et leur excellent potentiel pour les cultures maraîchères, il est important de les conserver pour cette production ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande augmentera la surface en culture du lot 5 365 880 des Jardins Lefort inc., qui passe de 47 à 55ha plus ou moins, pour la production de culture maraîchère dans un seul bloc. La présente demande n'affecte pas la viabilité de l'entreprise bovine de M. Guy Deneault, puisque les terres noires sont moins appropriées aux grandes cultures, et que celui-ci conservera quand même 52ha en culture et 4000 entailles pour la production acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande contribuera à optimiser l'usage et la production des sols agricoles de la région ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Mineau, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

DE RECOMMANDER à la CPTAQ, l'approbation de la demande d'autorisation déposée pour le projet ci-haut décrit ;

DE CONFIRMER la conformité de ce projet aux règlements municipaux en vigueur.

Le conseiller Lucien Bouchard reprend sa chaise à 20h29.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DU SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend connaissance des rapports de l'inspecteur de voirie, de l'inspecteur municipal en bâtiment et du service des incendies.

2018-09-182 FOURNITURE ET INSTALLATION DE CÈDRES - PISTE CYCLABLE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le lien cyclable, reliant le chemin Elizabeth à la piste cyclable est terminé et que la plantation de haies de cèdres définirait cette piste à côté du terrain avoisinant et embellirait l'endroit ;

PAR CONSÉQUENT EST PROPOSÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Mineau, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'engager les services d'un entrepreneur pour l'achat de cèdres et l'installation pour environ 6000\$, et que ce montant soit prélevé a même le budget de 2018, du compte 03-310-05-723, pour biens durables.

2018-09-183 ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR TRAVAUX AUX

BORNES SÈCHES SERVANT AU SERVICE D'INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux devront être fait à l'accès des deux bornes sèches situés sur la route 202 et le chemin Back Bush;

CONSIDÉRANT QUE ces deux sources d'eau permettent un accès rapide en approvisionnement pour le service d'incendies ;

CONSIDÉRANT QUE L'Arsenal a déposé une soumission pour diverses pièces afin d'y améliorer l'accès ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER la soumission d'Arsenal pour un montant de 1245\$ sans les taxes pour l'achat de pièces et que plus tard une autre résolution sera présentée pour la réalisation finale des travaux. Les fonds proviennent du budget de 2018 pour les services des incendies.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Une résidente s'informe sur l'intérêt de la municipalité à offrir un service de récupération de matière organique à la maison. Le maire explique que beaucoup de résidents compostent déjà. Un camion récupérant les matières organiques créerait plus d'effet nocif dans l'environnement. Un tel projet existe par regroupement de villes ou la population est plus dense.

La question de l'accès à internet haute vitesse a été soulevée. Prochainement les critères de sélections seront annoncés par le gouvernement fédéral. Une firme a reçu le mandat d'accompagner la MRC dans ce dossier.

Des résidents s'inquiètent de la pollution lumineuse qui sera créée par les serres de production de cannabis. Ils demandent si un règlement ne pourrait pas restreindre cette luminosité. Le maire informe l'audience que le producteur qui s'installera sur le chemin Back Bush couvrira le toit de ses serres avec une toile noire. La municipalité s'informerait davantage pour la restriction possible de l'éclairage trop lumineuse.

2018-09-184 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYER par le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée à 20h58.

Paul Viau
Maire

Sylvie Dubuc
Directrice générale par intérim

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus ;

2018-09-166	2018-09-174
2018-09-169	2018-09-175
2018-09-170	2018-09-176
2018-09-172	2018-09-182
2018-09-173	2018-09-183